

Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Brassac Séance du 22 Mars 2016

L'an deux mille seize le vingt-deux mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le seize mars deux mille seize, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude GUIRAUD Maire.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13

Présents : Mesdames Lorette DI PAOLO, Catherine MENGOZZI, Colette POUPINEL, Nathalie SANCHEZ, Anaïs SOULÉ, Messieurs Alain AVISOU, Lucien BIAU, David BONNAFOUS, Arnaud BOUISSIERE, Michel BOSCH, Jean-François FABRE, Madame Colette BARSALOU ayant donné procuration à Jean-François FABRE.

Absent : Monsieur Damien CROS.
Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-François FABRE
Date de la publication : 01 Avril 2016

19/2016-3748 Révision Schéma d'Assainissement

Le maire propose au Conseil Municipal, suite à une réunion regroupant le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau, d'engager une révision du schéma d'assainissement de la Commune.

Après l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de lancer la consultation pour attribuer la maîtrise d'œuvre et d'autoriser M. le maire à signer tout document afférent à cette opération.

20/2016-3749 Mise en péril : frais propriétaires

Suite à l'engagement de la procédure de péril imminent envers la carence du ou des propriétaire(s) dont le(s) bien(s) immobilier(s) représente(ent) un danger avéré, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le maire à recouvrer auprès des propriétaires tous les frais générés par la procédure de mise en péril : honoraires d'expertise, coût de travaux de sécurisation par défaut du propriétaire, etc ...

La commune pourra récupérer le montant de ces frais par l'émission d'un titre de recette.

21/2016-3750 Budget Annexe Eau et Assainissement : Programme Assainissement Hameau du Viala

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide la réalisation des travaux de dévoiement du réseau d'assainissement qui se trouve à l'intérieur du Périmètre de Protection Immédiat, conformément à l'avenant de l'Entreprise THOUY par la mise en place d'un réseau séparatif afin de respecter les normes imposées par l'ARS.
- arrête le plan de financement suivant :

Montant Total H.T	49 944,00 €
Subvention Agence de l'Eau	29 966,40 €
Subvention Conseil Départemental	6 567,40 €
Autofinancement	13 410,20 €
- sollicite les subventions correspondantes de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental
- autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette opération et sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention des différentes subventions.

**22/2016-3751 Salle Multisports Tranche 2 : plan de
financement**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, arrête le nouveau plan de financement pour la réalisation des travaux de la Tranche 2 de la salle Multisports située Route de Ferrières :

Montant Total H.T	132 042.00 €
Subvention LEADER 45.44 %	60 000.00 €
Subvention Conseil Départemental	32 429.40 €
Autofinancement	39 612.60 €

**23/2016-3752 Remboursement frais visite médicale
Jean-Luc BARTHES**

Monsieur Jean-Luc BARTHES, ayant payé lui-même les honoraires relatifs à la consultation médicale pour le permis poids lourds, le Conseil Municipal à l'unanimité, conformément à la délibération 2595 du 1er juillet 2002, autorise Monsieur le Maire à lui rembourser la somme de 33,00 euros.

**24/2016-3753 Consultation maîtrise d'œuvre pour
aménagement Allée du Château : lancement procédure
adaptée**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour réaliser les travaux de l'Allée du Château il y'aurait lieu de signer un contrat de maîtrise d'œuvre et énonce les caractéristiques essentielles de ce programme.

Article 1^{er} - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Traverse de l'Allée du Château :

- Répondre à des problématiques techniques de réhabilitation de réseaux humides et secs
- Répondre à des problématiques organisationnelles et structurelles
- Développer la dynamique des espaces publics

Article 2 - Procédure envisagée

La procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Article 3 - Article 2 - Le montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel H.T. est estimé à 89 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 21h45